Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 029-212900781-20260717-DEL_2026_61-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HANVEC

Nombre de membres :		L'an deux mil vingt-six
En exercice	19	Le dix-sept juillet à vingt heures,
Présents	16	Le Conseil municipal de la commune de HANVEC - 29460, légalement convoqué,
Votants	19	s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE, le Maire.
		Date de convocation : 13 juillet 2026

PRÉSENTS : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, PRIMOT Christophe, Mélanie THOMIN (arrivée à 20h11), Marie-Françoise MARHIC, Jérôme DUBRAY, Majdouline VEY, Damien ILY, Sébastien THUEUX, Betty CROGUENNOC, Daniel CROGUENNEC, Cécilia CRAPOULET, Anne-Françoise BIZIEN, Stéphane DE LUCA (arrivé à 20h17).
ABSENTS : Corinne CHARDOT pouvoir donné à Marie-Françoise MARHIC, Hubert MADEC pouvoir donné à Yves CYRILLE, François VANDERMARLIERE pouvoir donné à Majdouline VEY.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Daniel CROGUENNEC a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DEL 2026-61 : INSCRIPTION DU « CIRCUIT DU CRANOU » AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE AINSI QUE LE PASSAGE ET BALISAGE SUR CHEMINS RURAUX EMPRUNTÉS PAR LE CIRCUIT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le « circuit du Cranou » de Hanvec d'intérêt communautaire a été évalué et peut s'inscrire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Il précise que le passage sur le circuit sera autorisé exclusivement aux randonneurs pédestres /VTT.

Ainsi, le Maire propose au conseil municipal d'inscrire le « circuit du Cranou » au PDIPR et d'autoriser le passage et le balisage sur chemins ruraux (propriété communale) qui seraient empruntés par le circuit.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
ARTICLE 1 : Autorise l'inscription du « Circuit du Cranou » au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
ARTICLE 2 : Autorise le passage et le balisage sur chemins ruraux qui seraient empruntés par le circuit.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Yves CYRILLE

Le secrétaire de séance
Daniel CROGUENNEC